

## ELECTION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT MARSEILLE PROVENCE

Le 13 décembre prochain, Habitat Marseille Provence procédera à l'élection des 4 administrateurs locataires qui siégeront à son Conseil d'Administration pour les 4 années à venir. Les locataires pourront voter soit par correspondance soit par internet.

### 1 - Les Electeurs

Sont électeurs les personnes physiques qui ont conclu avec Habitat-Marseille-Provence un contrat de location à usage d'habitation au plus tard le 2 novembre 2018 et ont toujours la qualité de locataire à la date de l'élection.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une voix.

### 2 - Les Candidats

Les candidats doivent :

- être titulaire d'un contrat de location à usage d'habitation avec Habitat Marseille Provence et avoir toujours la qualité de locataire le 13 décembre 2018,
- être âgé de 18 ans au moins,
- être à jour du paiement de leur loyer de septembre 2018,
- ne pas être sous le coup d'une condamnation civile ou pénale.

#### Les candidatures :

- Quand ?  
Au plus tard le 29 octobre 2018 à 16h00

- Comment ?

Les représentants des locataires sont élus sur des listes de candidats présentés par des associations oeuvrant dans le domaine du logement.

**Chaque liste doit comporter 8 noms.**

### 3 - Le Calendrier 2018

- 29 octobre à 16h00

Date limite de dépôt des candidatures avec professions de foi

- du 5 novembre au 13 novembre

Notification aux locataires des listes de candidats

- du 26 au 28 novembre

Envoi nominatif aux locataires du matériel de vote

- du 28 novembre au 13 décembre

Les locataires votent par correspondance ou par internet

- 13 décembre à 14h00

Dépouillement du scrutin devant un Huissier de Justice

- du 14 au 19 décembre

Affichage des résultats dans les halls d'entrée

## Droit d'accès aux données personnelles

Habitat Marseille Provence Aix-Marseille-Provence Métropole met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité l'organisation de l'élection des représentants des locataires au sein de son Conseil d'Administration.

L'élection est organisée en application de la réglementation fixée par le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 et celle fixée par les dispositions de l'article R421-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.

**Les données collectées sont : nom, prénom et adresse du titulaire du bail, numéro du bail.**

Ces données sont transmises d'une part aux personnes placées sous l'autorité du responsable de traitement et autorisées à traiter ces données, et d'autre part au prestataire habilité par Habitat Marseille Provence chargé de l'organisation des opérations électorales.

Les données portant sur l'opération électorale ainsi que l'ensemble des fichiers supports (comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde) sont conservés jusqu'à l'expiration des délais de recours contentieux et, lorsque qu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, vous disposez du droit de demander au responsable de traitement, l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation, la portabilité des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer par écrit ou par courrier électronique en joignant une copie d'une pièce d'identité à :

**Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole  
Délégué à la Protection des Données  
25 Avenue de Frais Vallon  
13 388 Marseille Cedex 13**

Ou par courriel : [dpd@hmpmarseille.fr](mailto:dpd@hmpmarseille.fr)

Vous disposez du droit de vous opposer, à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou sur l'intérêt légitime du responsable de traitement, sauf si ce dernier apporte la preuve qu'il existe des motifs légitimes et impérieux à maintenir ledit traitement de données à caractère personnel.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle à l'adresse suivante :

**COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES  
(CNIL)  
3 Place de Fontenoy  
75007 PARIS**